



Diagnostic foncier, rural et agricole

Commune de Lisle-sur-Tarn



Réalisé par Arnaud NANTY

Décembre 2010



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
METHODOLOGIE.....	4
<u>1. Lisle-sur-Tarn.....</u>	<u>5</u>
1.1. ... est située dans trois ensembles paysagers.....	5
1.2. ... compte un site d'intérêt naturel et des sites d'intérêt patrimonial.....	6
1.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).....	6
1.2.2. Espace Naturel Sensible (ENS) du Département « Forêt de Sivens ».....	7
1.2.3. Sites inscrits.....	8
1.3. ... est une commune agricole et forestière.....	9
1.3.1. Des espaces dédiés pour plus de 51 % à l'activité agricole.....	9
1.3.2. La population agricole.....	9
1.3.3. Une agriculture qui se maintient.....	9
<u>2. Les espaces agricoles et ruraux.....</u>	<u>10</u>
2.1. Les sites à vocation agricole.....	10
2.2. Les espaces à vocation agricole.....	10
2.3. L'occupation de l'espace agricole.....	11
<u>3. L'agriculture.....</u>	<u>12</u>
3.1. Statut des 118 exploitations agricoles.....	12
3.2. Répartition des exploitations agricoles.....	13
3.3. Surface agricole utile (SAU) des exploitations agricoles.....	13
3.3.1. Les exploitations selon leur SAU sur Lisle-sur-Tarn.....	13
3.3.2. Les exploitations selon la part de leur SAU sur Lisle-sur-Tarn par rapport à leur SAU totale.....	13
3.4. Les caractéristiques des exploitations agricoles.....	14
3.4.1. Une prédominance des productions végétales.....	14
3.4.2. Typologie des exploitations agricoles.....	15
3.5. Les caractéristiques des exploitants agricoles.....	17
3.5.1. L'emploi agricole.....	17
3.5.2. L'âge des exploitants et la succession.....	17
3.5.3. Zoom sur les exploitations ayant leur siège sur la commune.....	18
<u>4. Les contraintes liées aux sites.....</u>	<u>19</u>
4.1. Les caractéristiques des sites agricoles.....	19
4.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites.....	20
<u>5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole.....</u>	<u>21</u>
5.1. La valeur agronomique des espaces agricoles.....	21
5.2. Les infrastructures agricoles.....	24
5.2.1. Près de 5 % de la surface a été drainée.....	24
5.2.2. Près de 21 % des surfaces irrigables.....	24
5.3. Les effluents d'élevage.....	24
5.3.1. Les surfaces recevant des effluents d'élevage.....	24
5.3.2. 1 % des surfaces agricoles reçoivent des boues de station d'épuration.....	25
5.3.3. Les zones de « non-constructibilité » liées aux effluents d'élevage.....	25
5.4. Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles.....	26
<u>6. Les enjeux autour de deux principales zones.....</u>	<u>27</u>
6.1. Le Nord.....	27
6.2. Le centre.....	27
6.3. Le sud.....	27
ANNEXE 1.....	29

INTRODUCTION

Ce diagnostic foncier, rural et agricole a été réalisé à la demande de Monsieur le Maire de la commune de Lisle-sur-Tarn, en préalable à la mise en place du plan local d'urbanisme.

L'étude effectuée par la Chambre d'agriculture doit permettre :

- de réaliser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles et ruraux,
- d'identifier les enjeux et contraintes propres à ces espaces.

METHODOLOGIE

Ce diagnostic foncier, rural et agricole, mené par la Chambre d'agriculture du Tarn a été réalisé en suivant 4 étapes :

Etape 1

La Chambre d'agriculture du Tarn a recherché les informations disponibles au sein des organisations professionnelles agricoles qui ont ensuite été complétées, actualisées par les agriculteurs.

Cette étape comporte :

- Le recensement des exploitations ayant le siège social sur le périmètre d'étude et celles travaillant au moins une parcelle agricole, avec l'appui d'élus et d'agriculteurs (élus ou non) des communes concernées. Une réunion a été organisée le 13 octobre 2010, avec quelques représentants de la commission urbanisme.
- L'organisation de l'enquête auprès des agriculteurs : il s'agit d'une enquête individualisée, réalisée en collectif lors de 3 réunions sur la commune les 19 et 26 octobre et le 2 décembre 2010. Des contacts (par téléphone, sur rendez-vous) ont été pris avec les agriculteurs n'ayant pas pu participer à l'une de ces rencontres.

Les données ainsi collectées ont porté sur :

- les caractéristiques des exploitants : années de naissance et d'installation des agriculteurs, succession connue ou non, ...,
- les caractéristiques des exploitations : productions, SAU exploitée, ...,
- les caractéristiques des bâtiments agricoles : destination, type de bâti (traditionnel, standard), ...,
- les caractéristiques des îlots⁽¹⁾ parcellaires : couvert cultural, parcelles irrigables et / ou recevant des effluents d'élevage, ...,
- la localisation des sièges sociaux, des bâtiments agricoles et des parcelles.

⁽¹⁾ : un îlot est composé d'une ou plusieurs parcelles culturales exploitées par le même agriculteur et délimité par des limites physiques (routes, ruisseaux,...).

Etape 2

L'ensemble des informations a été traité, analysé et organisé sous forme de notes et cartographies.

Etape 3

Les premiers éléments du diagnostic foncier, rural et agricole ont été présentés aux agriculteurs ayant participé à l'étude. Cette rencontre est un moment d'échanges sur les informations et l'analyse présentée. C'est une étape de validation de cet état des lieux avec les agriculteurs. Cette réunion s'est tenue le 21 décembre 2010.

Etape 4

Le contenu du diagnostic foncier, rural et agricole a été restitué auprès de la Commission urbanisme de la commune et des personnes publiques associées.

1. Lisle-sur-Tarn...

1.1. ... est située dans trois ensembles paysagers

Cf : Cartes 0a et 0b – Lisle sur Tarn sur photo aérienne et sur fond IGN scan 25

La commune de Lisle-sur-tarn est située au cœur de trois ensembles paysagers. **Au nord, se trouvent les « coteaux de Monclar »** qui forment un grand ensemble collinaire aux formes étirées et irrégulières. Deux types de pratiques agricoles cohabitent : les formes bocagères (agriculture traditionnelle) et les formes agricoles modernisées. La forêt est cantonnée aux plus fortes pentes ; la forêt de Sivens constitue une poche forestière importante. Le paysage des coteaux de Monclar se distingue par l'importante dissémination des éléments qui le compose, mais qui donne la richesse à cette entité.

Au centre, les collines molassiques du « Gaillacois », bien exposées au sud, ont été favorables à l'implantation ancienne du vignoble gaillacois. La vigne omniprésente vient se prolonger sur le relief et ondule au grès des collines, cela lui confère une image typique des atmosphères du sud. Dans le Tarn, le Gaillacois est une entité reconnue grâce aux éléments qui forgent son image.

Au sud de la commune se trouve la « plaine du Tarn » : c'est un large couloir ouvert vers le pays Toulousain. Dans ce vaste espace ouvert, plat, les réseaux de circulation se sont implantés : autoroute, routes nationales, voies ferrées, chemins et petites routes. Ces diverses infrastructures constituent des éléments structurants. Les villes sont nombreuses et connaissent aujourd'hui un développement rapide. La vallée du Tarn représente la porte d'entrée principale du département. Les nouvelles pratiques spatiales et les nouvelles logiques d'implantation recomposent des paysages où caractères urbains et agricoles s'entremêlent.

L'altitude est comprise entre 95 m et 285 m. Le réseau hydrologique est très important. Le Tarn longe la limite sud de la commune et de nombreux ruisseaux traversent le territoire (notamment le Tescou d'est en ouest) principalement au nord. Plusieurs lacs sont également à signaler ; ils sont dispersés sur l'ensemble de la zone.

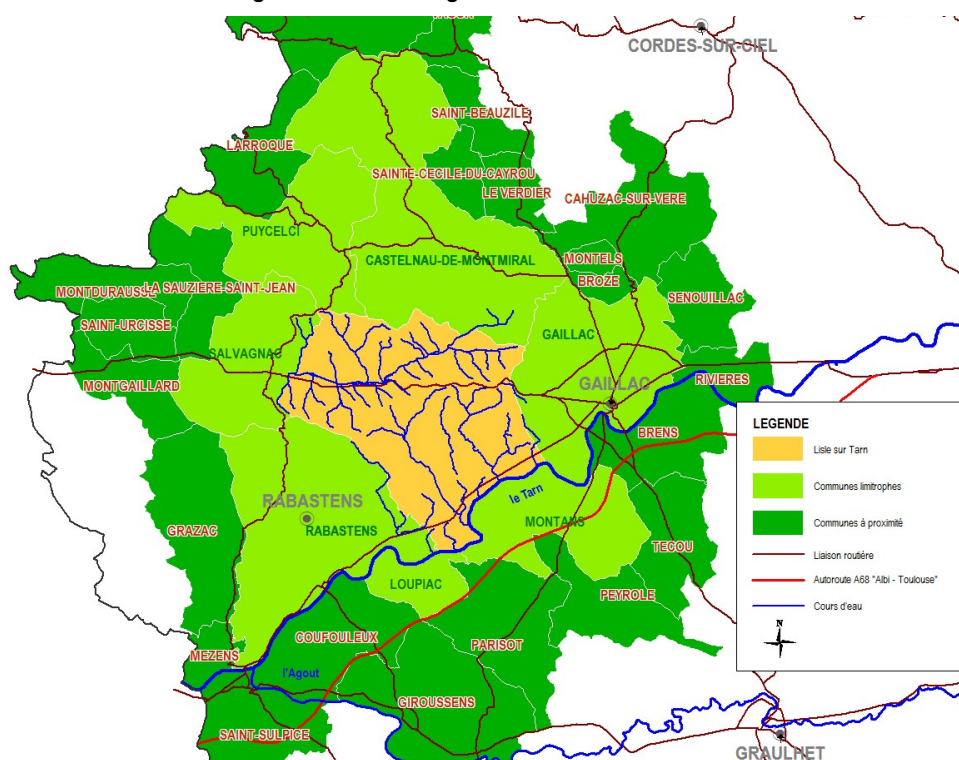
Lisle-sur-tarn est limitrophe avec 7 communes : Puycelsi et Castelnau-de-Montmiral au nord, Gaillac et Montans à l'est, Loupiac au sud et Rabastens et Salvagnac à l'ouest. La surface totale de la commune est de **8 656 ha**. C'est une commune de taille importante, au regard de la superficie moyenne d'une commune tarnaise (1 783 ha).

La commune est traversée d'est en ouest par deux routes principales. Il s'agit, RD 999 reliant Gaillac à Montauban, et la RD 964 reliant Gaillac à Rabastens. Les RD 10,14,18,20,32,132 et les routes communales desservent le reste du territoire.

La ligne SNCF « Toulouse-Rodez » longe le sud de la commune.

L'urbanisation est essentiellement regroupée autour du bourg et de sa périphérie et de quelques hameaux importants : Sauris, Les Fortis, Louvignes, Lapeyrière, la Grouillère ... D'autres hameaux moins importants, sont ensuite dispersés sur l'ensemble de la commune ; on y trouve le plus souvent des sites d'exploitations agricoles. La population recensée en 1999 était de 3 683 habitants (*source : Recensement de la population française mars 1999, INSEE*) ; en 2007, la population légale était de 4 171 habitants, soit une évolution de population de **+ 1,7 %/an depuis 1999** (+ 1 % pour le Tarn entre 1999 et 2007). La densité de population est de **48,19 hab/km²**, ce qui est très inférieur à la moyenne tarnaise (64,17 hab/km²).

Figure 1 : Situation générale de la commune de Lisle sur Tarn



1.2. ... compte un site d'intérêt naturel et des sites d'intérêt patrimonial

A ce jour, le territoire communal compte un site naturel avec un enjeu de biodiversité, répertorié au titre des ZNIEFF et des ENS, et deux sites répertoriés pour leur intérêt patrimonial.

Cf.: Carte 1- Les espaces naturels à fort intérêt écologique et les sites d'intérêt patrimonial

1.2.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national, établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un **outil de connaissance du patrimoine naturel** de la France.

Deux types de zones sont définis :

- zone de type 1 : secteur de superficie limitée, caractérisé par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, tourbière, forêt, lande...);
- zone de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...).

■ ZNIEFF 1 "Forêt de Sivens" (année de description : 1987)

Elle occupe **802 ha** sur la commune, soit 9 % de la superficie.

- Intérêt faunistique, notamment **ornithologique** : site de nidification de nombreux rapaces tels que aigle botté (au moins 1 couple), circaète, autour, épervier, hibou moyen-duc, busard, mais aussi de la bécasse, pic mar, engoulevent, pie-grièche écorcheur) et **mammalogique** (genette, martre écureuil).
- Intérêt **floristique** : présence du chêne tauzin, ciste à feuille de sauge, chêne liège de la Jasse (curiosité botanique).
- Intérêt **mycologique** : grande diversité de champignons forestiers.

■ Textes de référence

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982 ; il a pour objectif de se doter d'un **outil de connaissance des milieux naturels français**.

Aucune réglementation n'est opposable aux tiers.

Circulaire n° 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Article 23 de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques (J.O. du 9 janvier 1993).

■ Effet de la prise en compte

La prise en compte d'une zone dans le fichier ZNIEFF ne lui confère **aucune protection réglementaire**.

Dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme, l'inventaire ZNIEFF fournit une **base essentielle pour localiser les espaces naturels (espace N)**. La loi du 8 janvier 1993 impose aux préfets de communiquer les éléments d'information utiles relatifs aux ZNIEFF à toute commune prescrivant l'élaboration ou la révision de son document d'urbanisme.

Une jurisprudence, maintenant étoffée, rappelle que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels. Il arrive donc que le juge sanctionne des autorisations d'ouverture de carrière, de défrichement, de classement en zone à urbaniser portant sur des espaces répertoriés ZNIEFF, comme il arrive aussi qu'il estime que la prétendue atteinte à une ZNIEFF ne révèle en fait aucune atteinte à un espace méritant d'être sauvegardé.

1.2.2. Espace Naturel Sensible (ENS) du Département « Forêt de Sivens »

La majeure partie de la Forêt de Sivens est également répertoriée parmi les Espaces Naturels Sensibles du Département du Tarn.

■ Les ENS dans le Tarn

La diversité géographique du Tarn fonde la répartition des ENS sur l'ensemble du territoire ; ils rendent compte ainsi de la **richesse et de la grande variété des milieux naturels tarnais** : vallées, gorges, causses, forêts, landes, milieux souterrains... **Sites pilotes**, leur connaissance, leur observation, leur identification par le grand public doivent concourir à favoriser une prise de conscience plus globale sur les enjeux environnementaux à tous les niveaux et pour tout espace même supposé « ordinaire ».

■ Textes de référence

La **loi du 18 juillet 1985**, modifiée par la loi du 2 février 1995, dite Barnier, dans son article 142-1, affirme la compétence du département dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Afin de mettre en œuvre cette politique, cette même loi, dans son article L 142-2, donne au département la possibilité d'instituer une Taxe sur les Espaces Naturels Sensibles, la TDENS, qui a été instaurée dans le Tarn à compter de janvier 1989.

1.2.3. Sites inscrits

Sur le territoire étudié, **deux ensembles** font l'objet d'une inscription à l'inventaire des sites pittoresques, dont la conservation présente un intérêt général ; il s'agit de la « **Chapelle d'Avens et ses abords** » (arrêté du 03/02/1944) et des « **Vieux quartiers** » (arrêté du 01/10/1970). Ils occupent près de 16 ha sur la commune.

Il s'agit de la protection et de la conservation d'un espace naturel ou bâti, quelle que soit son étendue. Cette procédure est souvent utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage". Il s'agit de maintenir les caractères du site ayant justifié son classement.

■ Champ d'application

Les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui, tout en méritant d'être sauvegardés, ne présentent pas un intérêt majeur, ou sites qui, dans un premier temps, ne nécessitent pas de classement.

■ Textes de référence

- Loi du 2 mai 1930 modifiée, ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
- Décret n° 69-607 du 13 juin 1969 relatif à l'application des articles 4 et 5 de la loi de 1930.
- Décret n° 70-288 du 31 mars 1970 (modifié par les décrets n° 77-49 du 19 janvier 1977 et n° 77-360 du 28 mars 1977) relatif à la Commission Départementale et Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages.
- Circulaire n° 85-42 du 31 mai 1985 relative à la protection et gestion des sites.
- Décret n° 88-1124 du 15 décembre 1988.
- Code de l'Urbanisme : article L 410-1 (certificat d'urbanisme) ; articles R.315-18 et 28 (délais spéciaux, lotissement) ; articles R111-21 et R.421-19, 38-5 et suivants (permis de construire) ; articles L.123-1, R.123-18 (POS) ; articles L430-1 et 3 (permis de démolir.). *A noter que ces dispositions concernent à la fois l'espace classé lui-même et les bâtiments situés dans un rayon de 500 mètres de celui-ci.*

■ Effet de l'inscription :

Tous travaux susceptibles de modifier ou de détruire l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, sauf autorisation expresse du Ministère après avis de la CDSPP et, le cas échéant, de la Commission Supérieure, ou du Préfet. Une telle procédure ne peut concerner que les travaux non soumis à permis de construire et l'édification ou la modification de clôtures. compte plusieurs sites d'intérêt naturel et un site classé.

1.3. ... est une commune agricole et forestière

1.3.1. Des espaces dédiés pour plus de 51 % à l'activité agricole

Lisle-sur-tarn dispose d'une superficie totale de 8 656 ha répartis comme suit :

- 4 449 ha en **surface agricole**, soit 51,5 % (source : Recensement Général de l'Agriculture 2000),
- 2 598 ha en **surface forestière**, soit 30 % (source : Inventaire Forestier National),
- 1 609 ha dédiés aux autres espaces (dont l'urbanisation et les infrastructures), soit 18,5 %.

1.3.2. La population agricole

Lisle-sur-tarn compte 2,3 % d'agriculteurs parmi la population (contre 1,7 % à l'échelle du département du Tarn), ou **5,9 %** d'agriculteurs parmi la population active (ce taux est de 3,9 % pour le Tarn) (source : Recensement de la population française 2007, INSEE).

1.3.3. Une agriculture qui se maintient

Le **nombre d'exploitations agricoles** déclarées à la PAC¹ a **diminué de 11 (soit – 12,1 %)** entre 2000 et 2008 (source : Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT), ce qui est moins favorable que l'évolution départementale (- 11,3 %). Cf. Tableau 1.

L'évolution des surfaces déclarées à la PAC a également connu une évolution inverse à celle du département (+ 8,65 % contre - 1,39 %) Cf. Tableau 1. Ceci s'explique notamment par l'introduction des vignes dans les déclarations PAC.

Tableau 1 : Evolution du nombre de déclarations PAC

(source : Déclarations PAC 2000 et 2008, DDT)

	Nombre de déclarants PAC 2000 ⁽¹⁾	Nombre de déclarants PAC 2008 ⁽¹⁾	Evolution du nombre de déclarants PAC entre 2000 et 2008	Surface déclarée en 2000 ⁽²⁾ (ha)	Surface déclarée en 2008 ⁽²⁾ (ha)	Evolution de la SAU déclarée entre 2000 et 2008
Commune	91	80	-12,10%	3337	4060	8,65%
Département	6 549	5 810	-11,3%	302 693	298 477	-1,39%

⁽¹⁾ : le nombre de déclarants PAC correspond au nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune et ayant réalisé une déclaration PAC.

⁽²⁾ : la surface déclarée correspond aux parcelles de la commune déclarées à la PAC quelle que soit la localisation du siège d'exploitation.

2. Les espaces agricoles et ruraux

133 structures, travaillant au moins une parcelle agricole, ou utilisant un ou plusieurs bâtiment(s) sur la commune de Lisle-sur-tarn, ont été recensées, soit 149 exploitants agricoles et 5 retraités actifs² :

- 90 d'entre-elles sont issues de la commune étudiée, dont 25 sociétés : 12 EARL³, 7 GAEC⁴, 5 SCEA⁵, 1 SARL⁶). En 2000, le nombre d'exploitations agricoles ayant le siège sur la commune de Lisle-sur-tarn était de 134 (source : Recensement Général de l'Agriculture 2000).
- 43 structures proviennent des communes voisines, dont 19 sociétés (3 GAEC, 11 EARL, 5 SCEA).

Suite aux réunions et aux rencontres individuelles (afin de joindre les exploitants n'étant pas venus à la réunion), 118 exploitations agricoles et 2 retraités « actifs » ont participé à l'enquête soit 120 structures agricoles.

2.1. Les sites à vocation agricole

Cf. : Carte 2 – Localisation des sites à vocation agricole

Lisle-sur-tarn compte **154 sites agricoles**⁷ utilisés par 93 structures :

- 80 exploitations ont leur siège sur la commune (avec au moins un bâtiment à usage agricole), dont 15 ont 2 sites sur Lisle-sur-tarn, 11 en ont 3, 3 en ont 4 et 2 en ont 7.
- 1 a des installations sur la commune sans être agriculteur (retraité actif),
- 12 ont des installations sur la commune sans y avoir leur siège social (15 sites).

Ces sites sont dispersés sur l'ensemble de la zone.

27 exploitations disposent de surfaces, mais n'utilisent pas de bâtiment sur la commune.

2.2. Les espaces à vocation agricole

Cf. : Carte 3 – Identification des espaces destinés à l'agriculture

Les calculs de surfaces ont été réalisés grâce au logiciel Mapinfo, à partir de la photo-aérienne 2006 et des Registres Parcellaires Graphiques des exploitations agricoles.

Les 120 structures enquêtées (et exploitant du foncier sur la commune) travaillent 7 941,5 ha au total, soit **une surface moyenne de plus de 66 ha**, avec cependant de très grandes variations, entre 0 ha et 260 ha.

La surface exploitée sur la commune par ces 120 structures est de **4 257 ha**, soit **près de 96 % de la SAU**⁸ communale, répartis sur 1 148 îlots (soit 3,7 ha en moyenne par îlot). Certains îlots, en limite et/ou à cheval sur les communes limitrophes, ont été pris en compte dans cette étude ; la surface enquêtée est donc de 4 366 ha, répartis sur 1 154 îlots.

Les **83 structures** issues de la commune de **Lisle-sur-Tarn** exploitent **près de 80 % de la surface agricole** (79,7 %).

2 Ancien exploitant agricole qui perçoit la retraite et continue d'exploiter moins de 5 ha (déclaration PAC)

3 Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

4 Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

5 Société Civile d'Exploitation Agricole

6 Société A Responsabilité Limitée

7 Comptant au moins un bâtiment

8 Surface Agricole Utile

2.3. L'occupation de l'espace agricole

Cf. : Carte 4 - Occupation de l'espace agricole

L'espace agricole est composé (Cf. Tableau 2) :

- à **67,5 % de terres labourables**, dont 55,5 % en **céréales, oléagineux, protéagineux et gel**, et 12 % en prairies temporaires,
- à 10,5 % en prairies naturelles au nord et à l'est de Lisle-sur-tarn,
- à 21 % en vignes. La commune fait partie de l'aire géographique de l'AOC⁹ Gaillac et des Vins de Pays des Côtes du Tarn (Cf. Figure 2). 46 % de la surface agricole correspondent au parcellaire inclus dans l'aire de production de l'AOC Gaillac.
- à 0,5 % en cultures spécifiques : vergers, maraichage... ; elles sont dispersées sur le territoire.

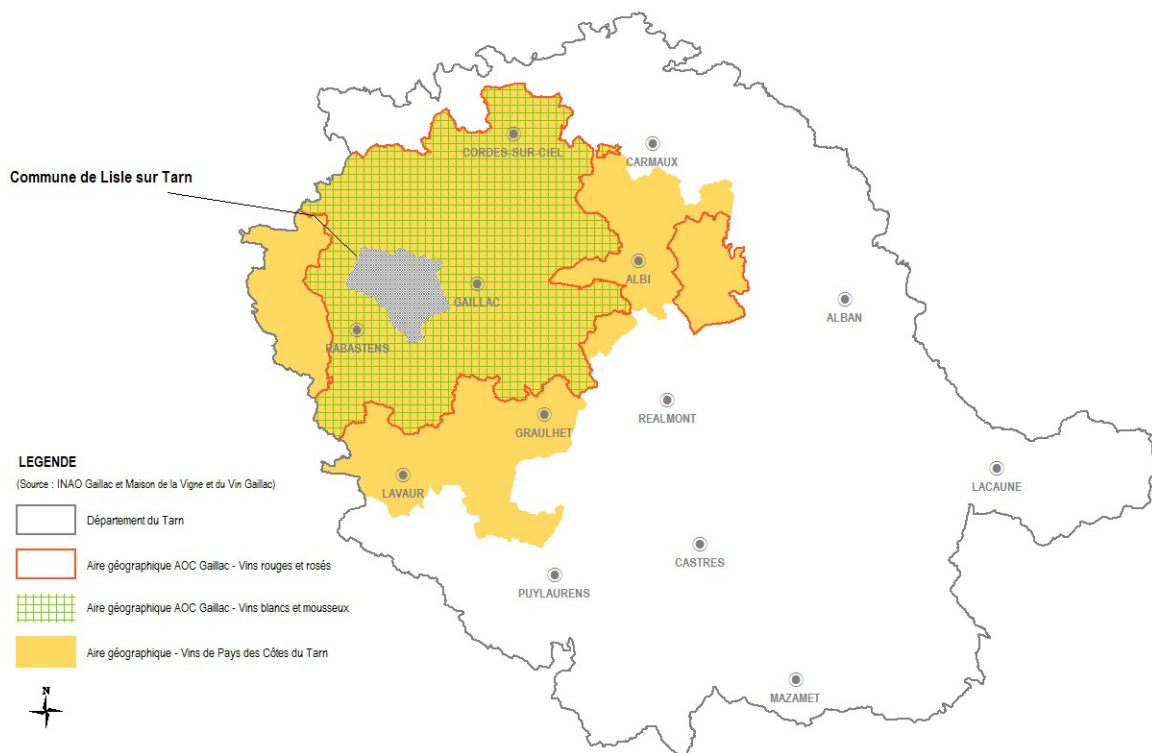
La surface agricole est composée pour plus de 2/3 de **terres labourables** avec 22,5 % de surface en herbe et 21 % de vignes.

Tableau 2 : L'assolement

Type	Nombre d'îlots ¹	Surface concernée (ha)	%
Prairies naturelles	183	453	10,5
Prairies temporaires	186	537	12
Céréales et Oléoprotéagineux	604	2416	55,5
Vignes	359	925	21
Autres cultures spécifiques (vergers, maraichage...)	4	20	0,5
Divers	19	15	0,5
Total îlots		4366	100

1 La somme de chaque ligne de la colonne est supérieure au nombre total d'îlots car certains îlots ont plusieurs types de couverts

Figure 2 : Situation de Lisle sur Tarn parmi les zones de production de vins dans le Tarn



3. L'agriculture

3.1. Statut des 118 exploitations agricoles

Sont dénombrés :

- 74 exploitations individuelles,
- **23 EARL** : 15 unipersonnelles et 8 composées chacune de 2 associés,
- **10 GAEC** dont 1 unipersonnel, 8 composés de 2 associés et 1 avec 3 associés,
- 1 SARL de 1 associé,
- 10 SCEA dont 3 unipersonnelles, 3 avec 2 associés, 1 avec 5 associés et 3 sans associés exploitants.

37 % des exploitations sont des formes sociétales. Ce pourcentage est de 24 % au niveau du département du Tarn (source : Déclarations PAC 2006, DDT). Ce taux est un indicateur du dynamisme agricole du secteur.

3.2. Répartition des exploitations agricoles

Ces 118 exploitations se répartissent de la façon suivante :

Tableau 3 : Répartition des exploitations selon la commune du siège

Commune du Siège d'exploitation	Nombre d'exploitations	En %
LISLE-SUR-TARN	81	69%
CASTELNAU DE MONTMIRAL	3	26%
GAILLAC	4	
LOUPIAC	1	
MONTANS	5	
RABASTENS	14	
SALVAGNAC	4	
BROZE	1	
CAHUZAC SUR VERE	1	
GIROUSSENS	1	
PEYROLE	1	
SAINTE-SULPICE	1	
TOULOUSE (31)	1	
Total	118	100%

Sur les 118 exploitations ayant des parcelles sur Lisle-sur-tarn :

- **69 % ont leur siège sur la commune**, soit 25 sociétés (12 EARL, 7 GAEC, 1 SARL et 5 SCEA) et 56 exploitations individuelles ; elles occupent près de **80 % de la SAU** communale enquêtée,
- 26 % ont leur siège sur 6 des communes limitrophes à Lisle sur Tarn, soit 31 exploitations, dont 9 EARL, 2 GAEC et 4 SCEA,
- 5 % ont leur siège au-delà soit 6 exploitations, dont 1 GAEC, 1 SCEA et 2 EARL.

3.3. Surface agricole utile (SAU) des exploitations agricoles

3.3.1. Les exploitations selon leur SAU sur Lisle-sur-Tarn

La surface exploitée sur la commune présente une très grande variation d'une exploitation à l'autre, de 0 ha à 150 ha :

- 23 agriculteurs travaillent moins de 10 ha, soit au total 1,9 % de la SAU communale,
- 31 autres agriculteurs exploitent une surface comprise entre 10 et 25 ha, soit au total 12,6 % de la SAU communale,
- 34 d'entre eux ont entre 25 et 50 ha, soit au total 27,5 % de la SAU communale,
- **30 exploitations utilisent 58 % de la SAU communale** en travaillant plus de 50 ha chacune sur Lisle-sur-Tarn.

3.3.2. Les exploitations selon la part de leur SAU sur Lisle-sur-Tarn par rapport à leur SAU totale

La surface exploitée sur la commune représente **de 0,3 % à 100 % de la SAU totale** (toutes communes confondues) **de chacune des 116 exploitations** (2 exploitations n'ont pas de foncier) :

- pour 16 d'entre elles, moins de 10 % de la SAU sont sur Lisle-sur-Tarn.,
- pour 21 exploitations, entre 10 % et 50 % de la SAU se trouvent sur la commune,
- pour 17 exploitations, la SAU sur la commune, objet de l'étude menée, représente entre 50 % et 75 % de leur SAU totale,
- pour 62 exploitations, plus de 75 % de la SAU se situent sur Lisle-sur-Tarn., dont **49 ont la totalité de leurs parcelles sur la commune.**

Pour 68 % des exploitations concernées (79/116), les **parcelles situées sur Lisle- sur-Tarn** constituent la **majeure partie de la SAU exploitée** ; en particulier, 72 exploitations ayant le siège sur Lisle-sur-Tarn. ont la totalité de leurs parcelles sur la commune. Celles-ci représentent 62 % des exploitations agricoles.

3.4. Les caractéristiques des exploitations agricoles

3.4.1. Une prédominance des productions végétales

■ En terme d'ateliers de production

Les 118 exploitations ont ensemble **177 ateliers de production ou « activités »** (Cf. Tableau 4), soit 1,5 ateliers en moyenne par exploitation :

- **137 ateliers liés à une production végétale :**
 - dont **78** sont des ateliers **grandes cultures**,
 - dont **51** sont des ateliers **viticoles**,
- **40** sont liés à **l'élevage** :
 - dont 16 ateliers bovins viande,
 - dont 5 en ovins viande,
 - dont 7 ateliers bovins lait et 3 ateliers avicoles.

Tableau 4 : Répartition des ateliers de production des exploitations

Production	Nombre d'ateliers
ARBORICULTURE	1
AVICULTURE	3
BOVINS LAIT	7
BOVINS VIANDE	16
ENTRETIEN/FOIN	2
EQUINS	4
GIBIER	2
GRANDES CULTURES	78
MARAICHAGE	1
OVINS VIANDE	5
TABAC	1
HORTICULTURE	3
PORCINS	3
VITICULTURE	51
Total	177

Sur les 118 exploitations concernées, **67 exploitations** sont spécialisées dans une **seule production ou « activité »** :

- 35 en grandes cultures,
- 16 en viticulture,
- 2 en bovins lait,
- 4 en bovins viande,
- 3 ovins viande...

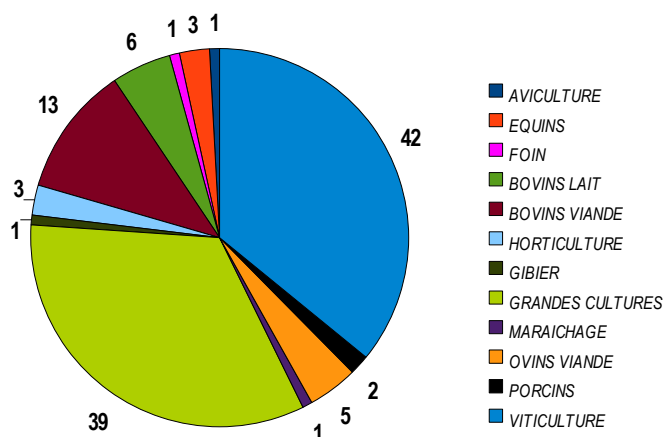
51 ont plusieurs ateliers de production, dont 8 en ont 3.

■ En terme de productions principales

La production principale correspond à l'activité dominante (chiffre d'affaires, revenu) pour une exploitation agricole.

Concernant la commune Lisle-sur-Tarn., trois productions principales sont ressorties majoritairement de l'enquête menée auprès des 118 exploitations agricoles : les productions « grandes cultures », « viticulture » et « bovins viande » (Cf. Figure 3).

Figure 3 : Répartition des productions principales des exploitations
(nombre d'ateliers)



3.4.2. Typologie des exploitations agricoles

■ Les exploitations avec un atelier « grandes cultures »

78 exploitations sont concernées soit 66 % des exploitations enquêtées ; c'est la production principale de 39 (50 %) d'entre elles et l'unique production pour 35 exploitations (45 %).

L'ensemble des 78 exploitations a une **surface en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) moyenne de 56 ha**, avec des variations entre 2 et 240 ha ; les **59 exploitations spécialisées** ont une SCOP moyenne de **80 ha** ; ce sont donc des structures économiques de taille supérieure à la moyenne.

Les principales caractéristiques de ces 78 exploitations se dissocient en 3 groupes selon la taille de la structure :

– Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) < environ 35 ha

54 % des exploitations (soit 42 exploitations) appartiennent à cette catégorie. La moyenne de l'atelier est de 17,3 ha.

La taille de ces structures est trop faible pour pouvoir dégager un revenu suffisant pour une personne. Ces exploitants sont plutôt dans une logique de gestion / préservation de terres de famille (gestion patrimoniale de l'exploitation), et/ou ont recours à une activité extérieure (pluriactivité pour 5). Cet atelier est une production secondaire pour 30 exploitations et principale avec une autre production pour 12.

– Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) comprise environ entre 35 et 100 ha

28 % des exploitations (soit 22 exploitations) relèvent de ce groupe. La moyenne de l'atelier est de 60 ha.

La taille de ces structures est trop faible pour pouvoir dégager un revenu suffisant pour une personne. Ces exploitants recherchent d'autres activités, agricoles ou non, pour assurer la viabilité de l'entreprise. Au niveau agricole, ils recherchent des opportunités pour diversifier les cultures, les productions, ou pour augmenter la valeur ajoutée des activités existantes. Le recours à l'irrigation (10 sur 22) est alors déterminant pour pouvoir diversifier les cultures (maïs semences, par exemple).

A noter : parmi les 22 exploitations, 8 ont une autre production qui correspond à l'activité principale. 2 exploitants ont recouru à la pluriactivité.

– Surfaces en céréales et oléoprotéagineux (SCOP) > environ 100 ha

18 % des exploitations (soit 14 exploitations) ont une surface agricole de plus de 100 ha. La moyenne de l'atelier est de 164 ha.

La taille de ces structures permet de dégager un revenu suffisant pour maintenir, voire développer l'entreprise agricole. Ces exploitations ont pu diversifier les cultures en produisant, par exemple, du maïs semence, grâce notamment au potentiel d'irrigation de l'exploitation (8

sur 14). 1 exploitation a cet atelier comme secondaire.

■ **Typologie des exploitations agricoles avec un atelier « viticulture »**

Les 51 exploitations concernées ont en moyenne, une surface viticole de 22,65 ha avec des variations allant de 1,9 à 108 ha. Il s'agit d'une production principale pour 42 exploitations ; elle est l'unique atelier pour 16 d'entre elles.

Ces exploitations ont les profils suivants :

- **Le viticulteur « coopérateur »**

36 exploitations sont concernées : c'est la production principale pour 26 exploitations et secondaire pour 10.

Les raisins sont livrés dès la récolte auprès des caves coopératives. Ils livrent les caves coopératives de Técou et de Rabastens.

La surface moyenne exploitée en vigne est de 19,93 ha (de 1,9 ha à 53,3 ha).

Les raisins sont valorisés majoritairement en AOC Gaillac, voire en production de Vins de Pays des Côtes du Tarn.

- **Le viticulteur « vinificateur »**

14 exploitations sont concernées : c'est toujours la production principale.

Les viticulteurs procèdent à la vinification et à la commercialisation de leur production directement auprès des consommateurs ou en ayant recours à un intermédiaire. Les exploitations disposent, le plus souvent, d'un lieu d'accueil et de vente de leurs produits sur leur exploitation.

La surface moyenne exploitée en vigne est de 30,24 ha (de 10 ha à 108 ha).

La quasi-totalité de la surface est valorisée en AOC Vins de Gaillac.

■ **Les exploitations avec un atelier « bovins viande »**

Cette production est celle qui est la plus présente dans les exploitations d'élevage.

16 d'entre elles ont un atelier « bovins viande » :

- 7 n'ont que cette production,
- 6 l'ont classé en production principale en association avec autre atelier,
- 3 l'ont identifié comme production secondaire.

La taille de cet atelier « bovins viande » dépend du critère production principale ou secondaire, mais aussi du nombre d'unité de main d'oeuvre et du nombre d'ateliers par exploitation. **Ces 16 exploitations** ont, en moyenne, **36 vaches allaitantes**, 28 PMTVA¹⁰ et 98,17 ha de SAU. Le nombre de PMTVA présente de grandes variations selon les exploitations : de 0 à 90 PMTVA. Quant au nombre de vaches allaitantes, il oscille de 10 à 90.

La taille moyenne se situe à 25 PMTVA par élevage, pour le département du Tarn. Selon les experts de la Chambre d'agriculture du Tarn, la taille du troupeau permettant à un exploitant de dégager un revenu à partir de cette seule activité, se situe aux environs de 50 vaches (soit autour de 45 PMTVA).

2 exploitations (sur les 16) **ont un élevage de taille supérieure à 50 vaches**, correspondant à 24 % de la production – Cf. Tableau 5. Les 14 autres exploitations ont un effectif plus faible, en raison, soit du nombre d'ateliers de production présents sur l'exploitation, soit du recours à la double-activité du chef d'exploitation.

3 exploitations commercialisent leurs produits en **vente directe**.

¹⁰PMTVA : Prime au Maintien du Troupeau de Vaches Allaitantes. Cet indicateur permet d'estimer la production présente sur l'exploitation (1 PMTVA = 1 vache), même si le nombre de vaches présentes sur une exploitation est souvent supérieur au nombre de PMTVA.

Tableau 5 : Répartition des exploitations agricoles selon la taille de l'atelier « bovins viande »

Taille d'atelier selon le nombre de vaches allaitantes	Nombre d'exploitations	% nb d'exploitations	Total vaches allaitantes	% vaches allaitantes
≥ 50 vaches	2	12,5	140	24
30 ≤ vaches < 50	10	62,5	361	62
vaches < 30	4	25	78	14
Total	16	100	579	100

3.5. Les caractéristiques des exploitants agricoles

3.5.1. L'emploi agricole

3 exploitations ne possèdent pas d'associé exploitant.

- Parmi les 139 exploitants :
 - 122 sont agriculteurs à titre principal,
 - 17 sont agriculteurs à titre secondaire.
- 8 personnes ont le statut de « conjoint-collaborateur »
- 46 exploitations emploient des salariés, correspondant à environ 107 équivalents temps plein ; il s'agit, pour la plupart, de main d'œuvre permanente nécessaire pour certaines productions, ainsi qu'occasionnelle liée aux besoins de certaines cultures (maïs semence, tabac, viticulture, arboriculture ...).

3.5.2. L'âge des exploitants et la succession

- 94 exploitants sur les 139 concernés ont moins de 55 ans - Cf. Tableau 6.
 Parmi les 45 exploitants de plus de 55 ans, 11 ont 60 ans ou plus, dont 9 déclarent avoir une succession assurée.
 Pour les 34 autres exploitants qui ont entre 55 et 59 ans, 18 déclarent avoir une succession assurée.

Tableau 6 : Répartition par âge des 139 exploitants

Tranche d'âge	Moins de 40 ans	40 – 54 ans	55 ans et plus
Nombre	31	63	45
Moyenne d'âge	33	48	59

- La population agricole sur la commune est globalement plus âgée que celle du département - Cf. Figure 4 et Tableau 7.

Figure 4 : Répartition des exploitants agricoles par tranche d'âge et comparaison départementale

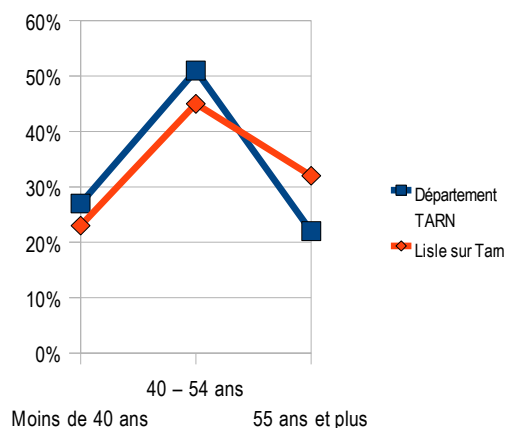


Tableau 7 : Comparaison par rapport aux données départementales (MSA 2006)

Echelon	Moins de 40 ans	40 – 54 ans	55 ans et plus
Données départementales (en %)	27%	51%	22%
Données communales (en %)	23%	45%	32%

■ Installations de jeunes agriculteurs

Depuis 5 ans, 7 jeunes agriculteurs¹¹ se sont installés sur la commune de Lisle-sur-Tarn : Sébastien COSTE, Lætitia GIAUDES (GAEC DE LA GRASSARIO) en 2010, David ESCANDE en 2008, Olivier DAVID (EARL DAVID) en 2007 ont bénéficié de la **Dotation d'Installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA)** et Sébastien PERRIER en 2010, Frédéric BOSCARIOL en 2007, David LOMBARD (EARL DU MONT ACUTUS) en 2008 sans la DJA. 2 agriculteurs se sont installés sur les communes de Rabastens et Montans et travaillent des terres dans le périmètre d'étude : Laurent FARGUES (EARL FARGUES) en 2007 et Julien DALGA (GAEC DALGA) en 2007 avec la DJA.

3.5.3. Zoom sur les exploitations ayant leur siège sur la commune

Cf. Carte 5 - Caractérisation des exploitations agricoles ayant leur siège social sur Lisle sur Tam

Parmi les 80 exploitations ayant le siège social et un site à vocation agricole sur la commune (2 exploitations n'ont pas d'associé exploitant) :

- 2 exploitations sans associé exploitant,
- **67 exploitations** où les agriculteurs exercent à **titre principal** et 11 agriculteurs exercent à titre secondaire,
- **55 exploitations** où les agriculteurs (c'est-à-dire au moins un associé agriculteur) ont **moins de 55 ans** ; elles sont situées sur l'ensemble de la commune,
- 23 exploitations où les agriculteurs (c'est-à-dire tous les associés agriculteurs) ont 55 ans et plus ; 10 d'entre elles ont identifié un repreneur,
- **7 jeunes agriculteurs** de moins de 40 ans se sont installés au cours des cinq dernières années (6 avec des bâtiments d'exploitation).

¹¹ Ayant moins de 40 ans lors de l'installation

4. Les contraintes liées aux sites

Cf. Carte 6a - Identification et vocation des sites agricoles

4.1. Les caractéristiques des sites agricoles

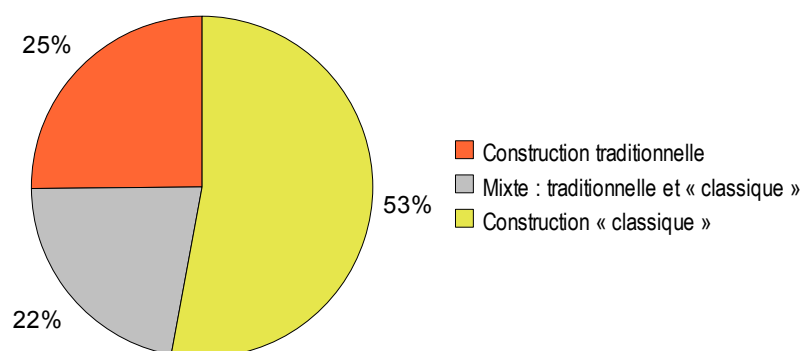
Les structures enquêtées ont identifié **153 sites** sur le territoire de Lisle sur Tarn (Cf. paragraphe 2.1). Un même site peut englober plusieurs bâtiments ; lui-même peut avoir plusieurs vocations (exemple : élevage, stockage de foin).

- Sur ces 154 sites, **46 sites** comprennent au moins un **élevage** ; **Lisle-sur-Tarn** comptabilise au total **32 élevages** pour 28 exploitations agricoles :
 - 13 élevages bovins viande,
 - 3 élevages avicoles,
 - 6 élevages bovins lait,
 - 4 élevages ovins viande,
 - 2 élevages porcins,
 - 4 élevages équins.

Les **108 autres sites** sont consacrés au stockage des céréales destinées à l'alimentation des animaux et/ou à la vente, des fourrages, de la paille ou du matériel. Ils sont dispersés sur l'ensemble du territoire.

- Il est à noter que **19 exploitations ont chacune un projet de construction** de bâtiments agricoles destinés au développement de leurs activités : stockage de matériel, de céréales, de fourrage pour les animaux, stabulation, ...
- 115 sites (sur 154) comptent une **construction classique** (parpaings, charpente métallique, serres, ...), érigée pour le développement de la production ou l'amélioration des conditions de travail ; 72 sites (sur 154) ont des bâtiments de **construction traditionnelle**, en pierre de pays ; ils sont présents sur les sièges d'exploitation actuels (Cf. Figure 5 et Carte 6b - Les types de construction agricoles).

Figure 5 : Répartition des sites agricoles selon le type de construction des bâtiments présents



4.2. Les zones de « non-constructibilité » liées aux sites

La loi de réciprocité autour des bâtiments d'élevage – rappelée à l'article L. 111-3 du code rural – instaure un rayon d'inconstructibilité autour de ceux-ci. La distance séparant les bâtiments agricoles des habitations de non-agriculteurs appelés « tiers », varie de 50 à 100 mètres selon le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : règlement sanitaire départemental – RSD –, ou installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE.

Afin de laisser une marge de manœuvre au développement des exploitations agricoles – qui conduirait à augmenter le troupeau, à agrandir les bâtiments existants, voire à changer de régime réglementaire – il est recommandé d'appliquer un rayon de 100 mètres d'inconstructibilité autour des bâtiments d'élevage actuels et en projet.

Diverses autres installations techniques sont nécessaires au fonctionnement d'une exploitation agricole ; il peut s'agir de hangars de stockage de fourrage (foin, paille, ...), de silos, de cellules de céréales, de hangars de stockage de matériel, d'ouvrages de stockage des effluents (fumier, lisier, ...). Selon leur nature, ces installations peuvent être génératrices de nuisances (bruits, odeurs, poussières, ...) ou sont sources de risque d'incendie.

L'ensemble de ces contraintes accroît l'intérêt, tant pour l'agriculteur que pour le tiers, de préserver une zone non constructible dans un rayon de 100 mètres autour de tout bâtiment ou installation technique agricoles.

Sur la commune Lisle-sur-Tarn, 5 exploitations relèvent des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 3 élevages sous ICPE-Autorisation (1 en bovins lait, 1 en aviculture et 1 en porcs),
- 2 élevages, en bovins lait et aviculture sous ICPE-Déclaration,

Les 23 autres exploitations concernées par une activité d'élevage dépendent du Règlement Sanitaire Départemental.

Compte tenu de la localisation des sites agricoles, les zones de non-constructibilité sont dispersées sur l'ensemble du territoire inter-communal.

5. Les espaces stratégiques pour l'activité agricole

5.1. La valeur agronomique des espaces agricoles

■ Des sols à potentialités agronomiques variables : de faibles à très élevés

Cf. Carte 7b - Extrait de la carte des sols du Tarn

Remarque préalable : La carte des sols présentée dans ce document utilise la carte des sols IGCS du Tarn de 2010. L'échelle de la carte IGCS est le 1/50 000^{ème} environ ici. Elle ne permet pas de représenter de façon précise les différents types de sols à l'échelle d'une commune (la présentation d'une commune peut se faire à l'échelle du 1/25 000^{ème} environ ou à une échelle plus précise).

Ces données sol sont la propriété de la Chambre d'Agriculture du Tarn. Elles ne peuvent être utilisées que pour les besoins propres de l'organisme demandeur, sans but commercial, et en citant les sources, les auteurs et la précision du document d'origine (échelle).

Sources bibliographiques sur les sols :

Delaunoy A., Revel J.-C., **2010** – Carte des sols IGCS (Inventaire Gestion Cartographie des Sols) du Tarn. Chambre d'Agriculture du Tarn, ENSAT, document en cours de réalisation, une carte au 1/100 000^{ème} environ, une base de données sémantiques sous DoneSol.

Longueval C., Delaunoy A., Pénalver F., Balas B. et al - **1995** - Les grands ensembles morpho-pédologiques de la région Midi-Pyrénées. Chambre Régionale d'Agriculture de Midi-Pyrénées, 2 cartes à 1/500.000^{ème}, notices 537 p. et 30 p. Disponible aussi sur le site Internet : "www.midipyrenees.chambagri.fr".

La commune de Lisle-sur-Tarn se situe dans le Bassin Aquitain.

Elle s'étend depuis la vallée du Tarn, avec des alluvions récentes principalement limoneuses et acides (**UCS 1**) jusqu'aux collines sur argiles à graviers de la forêt de Sivens (**UCS 27a**).

Au nord, dans la vallée du Tescou, se trouvent des alluvions récentes argilo-calcaires (**UCS 8**), et quelques alluvions anciennes acides (**UCS 10b**) sur la rive gauche du Tescou.

En dehors des deux vallées du Tarn et du Tescou, le territoire de la commune est constitué de collines et de plateaux résiduels reposant sur des argiles à graviers acides (**UCS 27a**), ou sur la molasse argilo-calcaire (**UCS 13 ou 14**) ou sur des molasses recouvertes de dépôts graveleux (**UCS 21**).

Les sols des basses plaines d'alluvions récentes de la vallée du Tarn et de l'Aveyron (UCS 1) sont des sols brunifiés, parfois lessivés, souvent acides, parfois calcaires, à texture dominante limoneuse, parfois argileuse ou graveleuse, parfois mal drainés naturellement.

Les potentialités de ces sols sont le plus souvent bonnes.

Ces sols sont souvent faciles à travailler. Ils ont souvent une tendance à la battance et à se reprendre en masse (perte de structure). Ils sont souvent profonds à assez profonds, avec une bonne à assez bonne tenue à la sécheresse. Les excès d'eau en hiver sont souvent nuls à modérés. Les besoins en drainage sont donc plus faibles que pour les sols des terrasses sur alluvions anciennes (UCS 3). Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les sols plus caillouteux sur graves sont propices à la vigne de qualité, de type AOC.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

En dessous de la Basse Plaine, en bordure du Tarn, se trouvent quelques bandes de terre parfois inondables, d'extension très réduite. Les sols y sont très jeunes, profonds, fertiles, de texture légère sablo-limoneuse. Ce sont des sols de bonnes potentialités, mais d'extension réduite, et avec des risques d'inondation.

Les sols des basses plaines d'alluvions récentes à dominante argilo-calcaire (Girou, Poulobre, l'Agros, le Bagas, le Ganoubre, le Merdalou, le Vidales, Lézert, la Vère ..., et leurs affluents) (UCS 8) sont des sols souvent argileux, calcaires, parfois calciques (neutres ou faiblement calcaires), profonds, parfois mal drainés naturellement. On peut parfois trouver quelques galets siliceux en surface.

Ces sols sont issus des alluvions-colluvions. Les alluvions ont été déposés par la rivière. Les colluvions proviennent des versants de chaque côté de la vallée. Ce sont des sols bruns calcaires ou bruns calciques. Ils sont parfois légèrement lessivés.

Les potentialités de ces sols sont le plus souvent très bonnes.

Les risques d'érosion de ces sols sont nuls à quasi nuls, vu les pentes faibles et leurs teneurs élevées en argile. Ils sont profonds, avec une bonne tenue à la sécheresse. Avec l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les excès d'eau en hiver sont souvent nuls à modérés. L'hydromorphie peut apparaître en profondeur, plus rarement en surface. Les besoins en drainage sont relativement faibles. Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement la potentialité de ces sols.

Les sols des terrasses d'alluvions anciennes des vallées de l'Agout, du Dadou, de l'Aveyron, du Cérou, du Thoré, du Sor, de la Vère (UCS 10b) sont des boubènes ; des sols lessivés, à dominante limoneuse, localement graveleux, acides, le plus souvent mal drainés naturellement.

Ces sols sont faciles à travailler. Ils ont une tendance très élevée à la battance et à se reprendre en masse rapidement (perte de structure). Ils ont souvent des contraintes fortes de réserve en eau (sensibilité à la sécheresse) et d'excès d'eau en hiver ce qui leur confie souvent de faibles potentialités agronomiques naturelle en général. Avec le drainage et l'irrigation, leur potentialité devient très élevée.

Les pentes faibles facilitent les travaux agricoles et augmentent fortement leur potentialité.

Sur les pentes faibles à moyennes , les risques de ruissellement et d'érosion peuvent être importants pour ces sols souvent lessivés, limoneux et battants.

Sur la moyenne et sur la haute terrasse plus disséquées par l'érosion (UCS 10b), les sols sont plus érodés, de potentialités plus faibles : ce sont surtout des boubènes superficielles ou graveleuses.

Sur les bordures des terrasses (talus), les sols sont hétérogènes, souvent argilo-graveleux et hydromorphes, pentus, de faibles potentialités.

Les sols des coteaux argilo-calcaires peu à moyennement accidentés sur molasses (avec sables calcaires et marnes dominants) (UCS 13) sont des sols argileux, calcaires, parfois calciques, souvent assez profonds, souvent bien drainés naturellement, à bonnes potentialités, sur des parcelles à pentes faibles à modérées.

Sur les versants à pentes faibles , les sols sont plus souvent calciques (peu ou pas calcaire) et profonds.

Sur les bas de pente et le long des petites vallées, les sols sont profonds.

Sur les versants à pentes moyennes, les sols sont plus hétérogènes, en majorité moyennement profonds.

Sur les crêtes, les hauts de coteaux et les hauts de versants, sur les versants à pentes fortes, sur les versants convexes, les sols sont souvent superficiels : les « ronds blancs » dominant.

Vu les pentes, les risques d'érosion par l'eau (érosion hydrique) ou par le travail du sol (érosion aratoire) sont faibles à modérés. La terre arable descend avec le travail du sol. Les risques augmentent sur les pentes les plus fortes et les pentes convexes.

Les sols des coteaux argilo-calcaires moyennement accidentés sur molasses (avec sables calcaires et marnes dominants) (UCS 14) sont des sols argileux, calcaires, parfois calciques, souvent moyennement profonds, bien drainés naturellement. Leurs potentialités sont souvent moyennes suite à la pente et à la réserve en eau moyenne de ces sols.

Sur les bas de pente et le long des petites vallées, les sols sont profonds et de bonnes potentialités.

Sur les versants à pentes moyennes, les sols sont hétérogènes, en majorité moyennement profonds, et de potentialités moyennes.

Sur les hauts de coteaux et sur les versants à pentes fortes, les sols sont le plus souvent superficiels et de faibles potentialités : les « ronds blancs » dominant. Lorsque des barres calcaires affleurent et

arment le relief, les sols sont superficiels et caillouteux.

Les versants exposés au sud ou sud-est sont souvent les plus pentus avec des sols plus superficiels. Les versants exposés au nord ou nord-ouest ont souvent des pentes plus faibles, et les sols y sont plus hydromorphes. C'est la dissymétrie des versants.

Les sols sont souvent très calcaires, ce qui ralentit l'activité biologique, bloque une partie du phosphore, du fer (chlorose) et de plusieurs autres oligoéléments. Les risques d'érosion par le travail du sol sont importants, notamment l'érosion aratoire par la charrue (la terre travaillée descend). Les risques d'érosion par l'eau sont modérés à élevés.

Les sols des coteaux argilo-calcaires accidentés sur molasses (avec marnes, sables calcaires et bancs calcaires) (UCS 15) sont des sols argileux, calcaires, souvent peu à moyennement profonds, bien drainés naturellement, situés principalement sur des pentes fortes (plus de 15 à 20 %). Leurs potentialités sont souvent faibles suite à la pente et à la faible réserve en eau des sols.

Sur les versants à pentes moyennes, les sols sont hétérogènes, en majorité moyennement profonds, et de potentialités moyennes.

Sur les hauts de coteaux et sur les fréquents versants à pentes fortes, les sols sont le plus souvent superficiels et de faibles potentialités : les « ronds blancs » dominent.

Lorsque des barres calcaires affleurent et arment le relief, les sols sont superficiels et caillouteux.

Les versants exposés au sud sont souvent les plus pentus.

Les sols sont souvent très calcaires, ce qui freine l'activité biologique, bloque le phosphore, le fer (chlorose) et plusieurs autres oligoéléments. Les risques d'érosion sont très importants, notamment l'érosion aratoire par la charrue (la terre travaillée descend).

Les sols des coteaux sur substrats hétérogènes : coteaux moyennement accidentés sur molasse et argiles à graviers (UCS 21) sont des sols très hétérogènes, sur substrats variés (molasse, grès calcaires, marnes (argileux et calcaire), graves, argiles graveleuses acides, bancs calcaires parfois), souvent argileux, calcaires ou acides, parfois hydromorphes, situés sur des coteaux souvent pentus. Vu les pentes souvent élevées, le risque d'érosion hydrique est important.

Sur des petits plateaux résiduels situés en haut des coteaux, on peut trouver quelques sols lessivés limoneux très battants, superficiels et hydromorphes. Ce sont des sols pauvres qui peuvent-être valorisés par le drainage et l'irrigation.

Sur les versants à pentes faibles et/ou exposés au nord, se trouvent surtout des sols limono-argileux ou argilo-limoneux, parfois caillouteux, acides, hydromorphes, souvent moyennement profonds, parfois calcaires, de potentialités moyennes.

Sur les versants plus pentus, souvent exposés au sud, les sols sont souvent argilo-calcaires, moyennement profonds, parfois superficiels, de potentialités moyennes, reposants en profondeur sur la molasse calcaire.

Au pied des versants et le long des petits ruisseaux secondaires, les sols sont profonds, souvent argilo-calcaires, parfois hydromorphes, souvent de potentialités élevées.

Les sols des coteaux et plateaux sur argiles à graviers (zone de piémont) (UCS 27a). Les argiles à graviers sont des roches acides, argileuses, souvent graveleuses, imperméables. Les sols issues de ces roches sont limoneux à limono-argileux en surface, et argileux en profondeur, parfois graveleux, acides, souvent hydromorphes, de profondeurs hétérogènes.

Ils sont faciles à travailler, mais usants pour les outils lorsqu'ils sont riches en cailloux siliceux.

Leurs potentialités varient en fonction de la profondeur des sols. Un drainage est souvent utile pour permettre une bonne productivité des cultures. Leur texture limoneuse les rend sensibles à l'érosion.

Sur les plateaux disséqués, sur les bordures des plateaux et sur les coteaux, les pentes sont souvent plus marquées que sur les plateaux bien conservés. Les sols sont souvent moyennement

profonds à superficiels (réserve en eau plus faible que sur les plateaux conservés), plus souvent caillouteux, plus hétérogènes (limoneux, ou caillouteux, ou argileux), plus ou moins hydromorphes, parfois plus difficiles à travailler à cause de la pente, et très sensibles à l'érosion. Les potentialités des sols sont souvent moyennes à faibles.

Dans les vallées encaissées, les sols ont des profondeurs et des potentialités variables, avec des pentes souvent fortes. Sur les versants exposés au sud, souvent les pentes sont fortes et les sols superficiels.

Quelques cours d'eau secondaires ont déposé des alluvions récentes. Les sols sont alors souvent limoneux, acides, moyennement profonds et hydromorphes. Ils sont bien valorisés par la prairie ou la forêt. Lorsqu'ils sont cultivés, le drainage est souvent nécessaire.

(source : A. Delaunois, Chambre d'agriculture du Tarn)

5.2. Les infrastructures agricoles

Cf. Carte 8 - Les surfaces drainées et/ou irrigables

5.2.1. Près de 5 % de la surface a été drainée

33 îlots, soit 3 %, sont drainés (dont certains pour une partie de leur surface seulement) ; ils sont situés majoritairement sur la partie sud du territoire communal.

Cela correspond à une surface totale de 216,5 ha, soit près de **5 % de la SAU** enquêtée.

5.2.2. Près de 21 % des surfaces irrigables

117 îlots, soit 10 %, sont irrigables. Cela correspond à une surface totale de 914 ha, soit près de **21 % de la SAU** enquêtée. Ces parcelles sont principalement localisées au sud de la commune. Elles sont travaillées par 22 exploitations (soit 18 % des exploitations enquêtées) qui irriguent grâce aux **infrastructures « privées »** : stations de pompage, canalisations enterrées d'irrigation, pivots et à l'**ASA¹² de Ladin**.

Ces conduites d'irrigation sont à préserver, compte tenu de l'enjeu que présente l'irrigation pour le maintien, voire le développement des entreprises agricoles, mais aussi afin d'éviter toute catastrophe aux éventuelles habitations qui seraient construites sur ces mêmes réseaux d'irrigation.

5.3. Les effluents d'élevage

5.3.1. Les surfaces recevant des effluents d'élevage

Cf. Carte 9a - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents

L'épandage d'effluents d'élevage sur les parcelles est encadré par la réglementation. Celui-ci doit se réaliser à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des déjections animales apportées aux champs (fumier, lisier, compost), la pratique utilisée par l'éleveur (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – sous 12 h ou 24 h) et le nombre maximum d'animaux présents simultanément sur l'exploitation. C'est ce dernier critère qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : règlement sanitaire départemental – RSD – ou installations classées pour la protection de l'environnement – ICPE.

Pour la communes de Lisle sur Tarn, 28,5 % de la surface agricole est nécessaire pour l'épandage des effluents d'élevage de **29 exploitations** ; ces parcelles sont situées majoritairement au nord de la commune - Cf. Tableau 8.

Les **plans d'épandage** déposés en Préfecture ou en cours de réalisation par **6 exploitations** représentent **plus de 9 %** de la surface. Il s'agit de 3 exploitations soumises au régime autorisation au titre des ICPE, de 2 exploitations ICPE - déclaration et d'1 exploitation au RSD.

D'autres exploitations, au nombre de 23 et toutes au RSD, utilisent 19,5 % de la surface pour l'épandage des effluents d'élevage.

12 Associations Syndicales Autorisées, ici dans le domaine de l'irrigation

Tableau 8 : Surfaces nécessaires à l'épandage des effluents d'élevage
(sources : enquête et plans d'épandage déposés en Préfecture)

Surface recevant ...	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	En %
Des effluents d'élevage	262	1245	28,5
Issus d'élevages RSD (plans d'épandage non déposés en Préfecture)	197	845	19,5
Issus d'élevages RSD avec un plan d'épandage déposé en Préfecture	13	52	1
Issus d'élevages ICPE-déclaration avec un plan d'épandage déposé en Préfecture	34	168	4
Issus d'élevages ICPE-autorisation avec un plan d'épandage déposé en Préfecture	18	180	4
Aucun effluent		3121	41,5
Total		4366	100

5.3.2. 1 % des surfaces agricoles reçoivent des boues de station d'épuration

Cf. Carte 9a - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents

L'épandage des boues de station d'épuration sur les parcelles est encadré par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêtés du 8 janvier 1998 et du 3 juin 1998). Celui-ci est soumis à **autorisation** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ; il doit être réalisé à une distance minimale des habitations, comprise entre 0 et 100 mètres, selon la nature des boues et la pratique utilisée (enfouissement ou non, délai d'enfouissement – 12 h ou 24 h).

Concernant la commune de Lisle-sur-Tarn, près de 9 ha (répartis sur 3 îlots d'une même exploitation), sont nécessaires pour l'épandage des boues de la station d'épuration.

5.3.3. Les zones de « non-constructibilité » liées aux effluents d'élevage

Cf. Carte 9b - Les surfaces dédiées à l'épandage des effluents d'élevage et leurs périmètres de protection

La réglementation prévoit, pour les seuls élevages ICPE soumis à autorisation, l'application du principe de réciprocité ; toutes nouvelles constructions de tiers doivent tenir compte du plan d'épandage des éleveurs et s'ériger à distance des parcelles recevant des effluents d'élevage.

Pour les autres exploitations, l'arrivée d'habitations nouvelles à proximité de ces parcelles les contraint à restreindre leur plan d'épandage, et par conséquent, leur activité agricole.

Afin de ne pas pénaliser l'activité des entreprises agricoles et laisser une marge de manœuvre au développement de leur exploitation, il est recommandé d'éloigner les zones constructibles de 100 mètres de toutes les surfaces recevant des effluents d'élevage.

Concernant Lisle-sur-Tarn, la priorité est au respect des plans d'épandage déposés en Préfecture. Les zones de « non-constructibilité » sont dispersées majoritairement au nord du territoire de l'étude.

Les surfaces recevant des effluents issus d'élevages RSD (sans plan d'épandage déposé en Préfecture) sont à préserver afin d'anticiper sur le développement futur des exploitations agricoles.

5.4. Les autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

Cf. Carte 10 – Identification des autres éléments stratégiques pour les structures agricoles

Les exploitations agricoles peuvent être engagées dans une mesure agri-environnementale. C'est le cas pour 7 exploitations : Agriculture Biologique (2 exploitations), Prime Herbagère Agri-environnementale (PHAE2) (3 exploitations) et Mesure Agri-Environnementale Rotationnelle soit 301 ha (7 % de la surface).

Ces contraintes sont dispersées sur la commune.

Tableau 9 : Autres surfaces stratégiques pour les structures agricoles

(source : enquête)

Surface recevant ...	Nombre d'îlots	Surface concernée (ha)	En %
Surface en Agriculture Biologique	12	47	1
Surface engagée dans une mesure Prime Herbagère Agri-environnementale (PHAE2)	27	119	3
Mesure Agri-Environnementale Rotationnelle	26	135	3
Non concerné	1089	4065	93
Total	1154	4366	100

6. Les enjeux autour de deux principales zones

Cf. Carte 11 – Synthèse des espaces agricoles à enjeux

6.1. Le Nord

Cette zone concerne la moitié nord de la commune.

Les potentialités agronomiques sont plutôt moyennes pour la culture des céréales. Les sols sont hétérogènes.

Le secteur se caractérise par une agriculture à dominante élevage. Le parcellaire est composé, pour partie, de prairies permanentes et de terres labourables (céréales et prairies temporaires). Les céréales sont principalement utilisées pour l'alimentation du troupeau. La vigne complète l'assolement : la zone AOC Gaillac couvre la majorité du sud de ce territoire.

Une soixantaine de sites à vocation agricole, majoritairement dédiés à l'élevage et soumis au Règlement Sanitaire Départemental, voire aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, sont dispersés sur ce secteur. On compte 9 projets de construction.

Ces exploitations utilisent la grande majorité du parcellaire pour l'épandage de leur effluents d'élevage. Certaines possèdent un plan d'épandage déposé en Préfecture.

L'irrigation est un peu représentée, puisque l'on trouve deux stations de pompage et plusieurs îlots irrigables (3 exploitations).

6.2. Le centre

Cette zone est située au cœur de la commune.

Les potentialités agronomiques sont plutôt moyenne à bonnes pour la culture des céréales. Les sols sont hétérogènes ; leurs qualités varient en fonction des pentes.

Le secteur se caractérise par une agriculture basée pour moitié en céréales et en vigne. La zone AOC Gaillac couvre la quasi-totalité du territoire.

De nombreux sites (une quarantaine) à vocation agricole sont dispersés sur l'ensemble de la zone. Il s'agit très majoritairement de bâtiments dédiés au stockage de matériel et de céréales n'appartenant à aucune réglementation liée à l'élevage. On compte 8 projets de construction.

Quelques exploitations utilisent des parcelles pour l'épandage de leurs effluents d'élevage.

L'irrigation et le drainage sont un peu représentés.

6.3. Le sud

Cette zone est située au sud de la commune le long du Tarn. C'est la zone la plus urbanisée de la commune car le bourg se trouve dans ce secteur.

Les potentialités agronomiques sont plutôt bonnes pour la culture des céréales.

Le secteur se caractérise par une agriculture diversifiée. En effet, l'élevage est dispersé sur l'ensemble de ce territoire ainsi que les ateliers céréaliers et la vigne. La zone AOC Gaillac couvre la moitié de la zone.

De nombreux sites à vocation agricole sont dispersés sur l'ensemble de la zone (une quarantaine). Ils sont, pour une partie, dédiés à l'élevage et soumis au Règlement Sanitaire Départemental voire aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement et dispersés sur ce secteur. Pour les autres, il s'agit de bâtiments dédiés au stockage de matériel et de céréales appartenant à aucune réglementation liée à l'élevage. On compte 2 projets de construction.

Plusieurs exploitations utilisent leur parcellaire pour l'épandage de leurs effluents d'élevage. Certaines possèdent un plan d'épandage déposé en Préfecture.

L'irrigation et le drainage sont très présents. C'est le secteur le plus « équipé » avec ce type d'infrastructures (5 pivots d'irrigation).

ANNEXE 1

LISTE DES EXPLOITANTS AYANT CONTRIBUÉ À LA RÉALISATION DE CE DIAGNOSTIC FONCIER, RURAL ET AGRICOLE

Nom exploitation	Commune
ABBADIE Mireille	LISLE-SUR-TARN
ABBADIE Olivier	LISLE-SUR-TARN
ALDIBERT Marc	LISLE-SUR-TARN
BARTHE Louis	RABASTENS
BELAYGUE Raphael	GIROUSSENS
BERTRAND Thierry	LISLE-SUR-TARN
BONNET Francis	LISLE-SUR-TARN
BOSCARIOL Frédéric	LISLE-SUR-TARN
BOYER-GIBAUD Nicolas	LISLE-SUR-TARN
BRETOU Marc	LISLE-SUR-TARN
BRETOU Pierre	LISLE-SUR-TARN
BROCHET Christian	RABASTENS
BROCHET Michelle	LISLE-SUR-TARN
BRUEL Gaston	GAILLAC
BUGAREL Robert	MONTANS
CALVET Michèle	LISLE-SUR-TARN
CANDELA Robert	LISLE-SUR-TARN
CAVIALE Serge	SALVAGNAC
CAYRE Jean claude	LISLE-SUR-TARN
CAYREL Jacques	LISLE-SUR-TARN
CAZALENS Eric	RABASTENS
CHAPUS Michel	LISLE-SUR-TARN
CHOULET Jeannot	LISLE-SUR-TARN
CORBIERE Michel	SALVAGNAC
COSTE Sébastien	LISLE-SUR-TARN
DE PIERPONT Guy	CASTELNAU DE MONTMIRAL
DE PIERPONT Yannick	CASTELNAU DE MONTMIRAL
DELTOUR Jean Claude	LISLE-SUR-TARN
DERRO Stéphane	LISLE-SUR-TARN
DBERIN Bernadette	LISLE-SUR-TARN
DULAU Annie	LISLE-SUR-TARN
DURAND Didier	LISLE-SUR-TARN
DURAND Francis	LISLE-SUR-TARN

Nom exploitation	Commune
DUSSEL Robert	GAILLAC
EARL BOYALS	LISLE-SUR-TARN
EARL CHAPEAU ETIENNE	RABASTENS
EARL CROUZAT	MONTANS
EARL DAVID	LISLE-SUR-TARN
EARL DE BELMONTET	RABASTENS
EARL DE MONTEGUT	LISLE-SUR-TARN
EARL DELSUC	GAILLAC
EARL DU GABACHOU	RABASTENS
EARL DU GASCOU	LISLE-SUR-TARN
EARL DU MONT ACUTUS	LISLE-SUR-TARN
EARL FARGUES	MONTANS
EARL FOGLIARINO	LISLE-SUR-TARN
EARL LAGASSE	GAILLAC
EARL LAS GRABOS	LISLE-SUR-TARN
EARL LE HARAS DE COURNALIERES	LISLE-SUR-TARN
EARL LE RIGOU	PEYROLE
EARL LOMBARD	LISLE-SUR-TARN
EARL PAGNOU	RABASTENS
EARL PELEGRY	LISLE-SUR-TARN
EARL PERRIER	LISLE-SUR-TARN
EARL REYNES	RABASTENS
EARL ROUQUIE	BROZE
EARL TERRAL Francis	LISLE-SUR-TARN
ESCANDE David	LISLE-SUR-TARN
ESCRIBE Guy	LISLE-SUR-TARN
FAVAREL Jean Luc	RABASTENS
FENOUILLET Claude	LISLE-SUR-TARN
GAEC BASTIDE PERE ET FILLE	LISLE-SUR-TARN
GAEC CLOUSCARD	CAHUZAC SUR VERE
GAEC DALGA	RABASTENS
GAEC DE BADEL	CASTELNAU DE MONTMIRAL
GAEC DE LA GRASSARIO	LISLE-SUR-TARN
GAEC DU LACAS	LISLE-SUR-TARN
GAEC H ET P DE FARAMOND	LISLE-SUR-TARN
GAEC LES FORTIS	LISLE-SUR-TARN
GAEC LES GRAVASSES	LISLE-SUR-TARN
GAEC PAGES ET FILS	LISLE-SUR-TARN
GATTI Marie Hélène	TOULOUSE

Nom exploitation	Commune
GOLSE Anne Marie	LISLE-SUR-TARN
GROUSSAC Bernard	LISLE-SUR-TARN
GROUSSAC Patrick	LISLE-SUR-TARN
HAYA Pierre	LISLE-SUR-TARN
ICHARD Alain	LISLE-SUR-TARN
JACOTTET Edouard	LISLE-SUR-TARN
LACOSTE Gilbert	LISLE-SUR-TARN
LACOSTE Pierre	LISLE-SUR-TARN
LAFONT Gilles	LISLE-SUR-TARN
LAGASSE Jean Pierre	LISLE-SUR-TARN
LAMBERTO Stéphane	LISLE-SUR-TARN
LARROQUE Richard	LISLE-SUR-TARN
LOMBARD Jean Marie	LISLE-SUR-TARN
MIRAMOND Bernard	SALVAGNAC
MIRAMOND Claudie	LISLE-SUR-TARN
MONTEILLET Annie	LISLE-SUR-TARN
ORTILE Gino	MONTANS
PAULIN Jean Claude	LISLE-SUR-TARN
PERRIER Sébastien	LISLE-SUR-TARN
PEZET Bertin	LISLE-SUR-TARN
POIROT Nicolas	LISLE-SUR-TARN
PRUNET Jean Louis	RABASTENS
ROBERT Jacques	LISLE-SUR-TARN
ROC-FONVIEILLE Pascale	LISLE-SUR-TARN
ROUDIER Daniel	LISLE-SUR-TARN
SABATIER Jacques	LISLE-SUR-TARN
SARL DOMAINE DES CASSAGNOLS	LISLE-SUR-TARN
SCEA BENESCHI GRANIER	SALVAGNAC
SCEA château d'Escabes	RABASTENS
SCEA château DE SAURS	LISLE-SUR-TARN
SCEA château SAINT SALVY	RABASTENS
SCEA DE LA PAUTIERE	LISLE-SUR-TARN
SCEA DE MALTIRAT	LISLE-SUR-TARN
SCEA GRAVENOUS	RABASTENS
SCEA NOUVEL	LISLE-SUR-TARN
SCEA SEGUR	LISLE-SUR-TARN
SCEA TONON	SAINT SULPICE
SIGNOLES Jean Luc	LISLE-SUR-TARN
SIRGUE Christian	MONTANS

Nom exploitation	Commune
SOUBIES Jean François	LISLE-SUR-TARN
SOULIE Frédéric	LISLE-SUR-TARN
STAMM Martin	LISLE-SUR-TARN
STILHART Eric	LISLE-SUR-TARN
TERRAL Joël	LISLE-SUR-TARN
TERRAL Michel	LISLE-SUR-TARN
TREGAN Jean-Roch	LOUPIAC
VISSEQ Laurent	LISLE-SUR-TARN
WIJFJES Adrien	LISLE-SUR-TARN